

des Monts du Pilat

◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 17 Décembre 2019** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI (*arrivée au point 4*), Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Vincent DUCREUX, Christian SEUX, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 8 :

- Yvette ROCHETTE à Vincent DUCREUX,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER,
- Geneviève MANDON à Philippe MASSARDIER,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Monique CHARDON à Régis BONNEFOY,
- Mohamed ARJDAL à Jean-François LOUISON.
- Gautier HEYRAUD à Guillaume SABOT,
- Marie-Anne MATHEVET à Jean-Louis BARIOT.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Jean-Paul VALLOT, Estelle BERGER, Céline ELIE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Vincent DUCREUX.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 12 novembre 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 5 novembre 2019, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2019_004	13/11/2019	Attribution du nom de l'Espace Numérique de Travail Partagé : « L'éclosoir »
DP_2019_005	27/11/2019	Fixation des modalités de fonctionnement de la Maison des Services des Monts du Pilat

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2019_70	05/11/2019	Création d'une régie de recettes pour l'Espace Numérique de Travail Partagé (E.N.T.P.)
B_2019_71	05/11/2019	Attribution d'une subvention de 125 € à M. Benoît ODOUARD dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 3 étoiles Label « Accueil Paysan » de son hébergement touristique à St-Romain-les-Atheux
B_2019_72	05/11/2019	Attribution d'une subvention de 135 € à Mme Florence MARGOT dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 3 étoiles de son hébergement touristique à St-Genest-Malifaux
B_2019_73	05/11/2019	Attribution d'une subvention de 150 € à Mme Elisabeth RICHARD dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 3 étoiles Label « Accueil Paysan » de son hébergement touristique à St-Genest-Malifaux
B_2019_74	05/11/2019	Attribution d'un fonds de concours de 1 400,14 € pour la réalisation de travaux de rénovation d'une salle communale, à la commune de Thélis-la-Combe, et autorisation de signature de la convention correspondante
B_2019_75	05/11/2019	Attribution d'une subvention de 1.500 € au Club « La Roue d'Or » du Chambon-Feugerolles pour l'organisation du « Championnat Auvergne Rhône-Alpes de VTT cross-country » - 23ème édition de la Trans'VTT Pilat le week-end des 27 et 28 juin 2020, à la Croix de Chaubouret
B_2019_76	05/11/2019	Conclusion d'un contrat de prêt à commodat des parcelles situées sur la ZI du Péroux à Bourg-Argental au GAEC de la DÉÔME et autorisation de signature du contrat
B_2019_77	05/11/2019	Conclusion d'un contrat de prêt à commodat de la parcelle située à proximité de la Via Fluvia à Saint-Sauveur-en-Rue au GAEC de la Ferme de Taillard et autorisation de signature du contrat

B_2019_78	26/11/2019	Attribution d'une subvention de 2.500 € à 2 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et accessibilité handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2019_79	26/11/2019	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Annonay Ardèche Grand Air pour la promotion de produits touristiques de la CCMP, référencés par l'OT d'Annonay. Coût de la première activité : 60 €/an Les suivantes : 40 €/an Soit 180 €/an pour 2020.
B_2019_80	26/11/2019	Approbation de la convention d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail Partagé (E.N.T.P.) « L'Eclosier » et autorisation de signature des conventions

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015_8 du 3 février 2015, et n°2015_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

FINANCES

2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2019 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques pour constater le stock final des terrains sur l'année 2019.

Concernant le stock final, celui-ci avait été estimé lors du vote du BP 2019 à 1 397 099,39€ ; il s'élève au final à 1 487 389,90 € au 31/12/2019 soit une différence de 90 290,51 €.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE

SECTION		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	131,17	
796 (043)	Transferts de charges financières		36,17
791 (043)	Transferts de charges de gestion courante		95,00
71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés (Productions stockée (ou déstockage))	90 290,51	
71355 (042)	Variation des stocks de terrains aménagés (productions stockées ou déstockage)		90 290,51
Total section Fct		90 421,68	90 421,68
Investissement			
3555 (040)	Terrains aménagés	90 290,51	
3555 (040)	Terrains aménagés		90 290,51
Total section Invt		90 290,51	90 290,51

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve la Décision Modificative n°1 relative au budget primitif 2019 du budget des zones d'activités économiques.**

3. Ouverture des crédits par anticipation pour l'exercice 2020 – tous Budgets

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire le principe de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

En section de fonctionnement, il sera proposé d'autoriser la mise en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, outre les restes à réaliser de l'exercice 2019, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

I. BUDGET PRINCIPAL :

MONTANTS VOTES EN 2019	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 995,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	4 381 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	667 390,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 825 319,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	280 000,00 €
TOTAL GENERAL	9 155 954,00 €
Calcul de la limite du quart	2 288 988,50 €

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2020	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	1 928 488,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 288 988,00 €

II. BUDGET ESPACE NORDIQUE :

MONTANTS VOTES EN 2019	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 100,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	195 000,00 €
TOTAL GENERAL	276 100,00 €
Calcul de la limite du quart	69 025,00 €

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2020	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	19 000,00 €
TOTAL GENERAL	69 000,00 €

III. BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION :

MONTANTS VOTES EN 2019	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	565 402,00 €
TOTAL GENERAL	586 902,00 €
Calcul de la limite du quart	146 725,50 €

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2020	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 200,00 €
TOTAL GENERAL	146 700,00 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'ouverture des crédits d'investissements et de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus pour les 4 Budgets Communautaires,**
- **décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location et du Budget des ZAE.**

GRANDS PROJETS

4. Ré-adhésion au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques (SIEL-TE) et signature de la Convention Numérique pour gestion réseau THD42 avec le SIEL et financement des prises supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

CONSIDÉRANT la création, par le SIEL-TE, du service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, auquel ont adhéré en 2013 tous les EPCI, membres du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le réseau Très Haut Débit étant en fin de réalisation, et les usages divers relevant des différentes collectivités et acteurs multiples, il est nécessaire de faire vivre ce réseau et prendre en compte ses évolutions telles que dévoiements, renforcements, extension, enfouissements, sécurisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que les EPCI concernés renouvellent leur adhésion, pour une période initiale de six ans, puis ensuite par tacite reconduction annuelle, au service public de communications électroniques du SIEL-TE Loire ;

CONSIDÉRANT qu'une convention, ci-jointe, précise les modalités techniques et financières de cette adhésion ;

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 32 voix pour et 1 contre :

- **approuve l'adhésion, pour six ans minimum, au service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques du Siel-TE,**
- **approuve la convention relative aux réseaux de télécommunication électroniques,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

• Financement des prises supplémentaires

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du déploiement du THD et concernant les prises supplémentaires créées après le 1er janvier 2019, il est rappelé que la CCMP a délibéré le 18/12/18 sur le mode de financement suivant :

		A la charge du pétitionnaire	A la charge de la commune	A la charge de l'EPCI
Parcelle desservie - PBO (Point de Branchement Optique) existant				
Branchement	Adduction 650 €			} 350€
	Lien optique 550 €			
Parcelle non desservie - PBO (Point de Branchement Optique) non existant				
Extension d'infrastructures en domaine public Facturation selon le barème des contributions du SIEL*				0€
Branchement	Adduction 650 €			} 350€
	Lien optique 550 €			

* Défini annuellement par le bureau syndical

- Participation communautaire à hauteur de 350 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle desservie avec point de branchement optique existant,
- Participation communautaire à hauteur de 350 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle non desservie et point de branchement optique non existant,
- Pas de participation sur les extensions d'infrastructures en domaine public,
- Décision laissée aux communes pour qu'elles se positionnent sur d'éventuelles participations.

Au vu de la délibération de la CCMP, le SIEL souhaite facturer les 1200 € de coût de branchement à un seul interlocuteur.

Il est donc proposé de préciser la délibération du 18/12/18 et de proposer au SIEL de facturer les 1.200€ (coût du branchement) au pétitionnaire, dépositaire de l'autorisation d'urbanisme.

Il est également proposé que la CCMP verse les 350 € de sa participation au pétitionnaire comme subvention d'équipement. La décision est laissée aux Communes sur la possibilité et sur le niveau de leur participation.

Le pétitionnaire, pour bénéficier de la subvention d'équipement, devra être titulaire d'une autorisation d'urbanisme postérieure au 01/01/2019 et présenter une facture acquittée du SIEL, pour le branchement, à hauteur de 1.200 €.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve de compléter la délibération du 18/12/2018, afin de spécifier que le versement des 350 € de participation de la CCMP se fera directement au pétitionnaire, dans les conditions d'éligibilité définies ci-dessus,**
- **délègue au Bureau les attributions individuelles.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

5. EPAGE Loire Lignon

5.1. Adhésion

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) avec transfert de cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1er janvier 2018 prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Cette compétence comprend dans l'article L211-7 du code de l'environnement les alinéas ci-après :

- 1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce

canal, ou ce plan d'eau,

5°) La défense contre les inondations et contre la mer,

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exercice de cette compétence, souhaite la déléguer à un syndicat mixte bénéficiant d'une reconnaissance en « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux » (EPAGE). Cette reconnaissance en EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales. Le SICALA de Haute-Loire a déposé un dossier en ce sens le 30 juin 2019 auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Un EPAGE doit représenter un territoire hydrographique cohérent. Pour cela, 12 EPCI doivent adhérer pour que le périmètre soit validé :

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- La Communauté de communes des Sucs ;
- La Communauté de communes Loire Semène ;
- La Communauté de communes du Haut-Lignon ;
- La Communauté de communes du Pays de Montfaucon ;
- La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ;
- La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
- La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;
- La Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
- La Communauté de communes des Monts du Pilat ;
- La Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;
- Loire Forez Agglomération ;

Cinq EPCI, représentant chacun moins de 1% du territoire du futur EPAGE, appelés « EPCI partenaires », peuvent soit adhérer, soit conventionner avec le futur EPAGE pour des interventions ponctuelles. Il s'agit des EPCI suivants :

- La Communauté de communes des Rives du Haut Allier ;
- La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ;
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;
- Saint-Étienne Métropole ;
- La Communauté de communes Val Eyrieux ;

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la Communauté de communes des Monts du Pilat, doit se prononcer sur son adhésion à l'EPAGE Loire Lignon.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera proposé à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations aux différentes instances.

Cette délibération, pour permettre ce choix de scrutin devra être prise à l'unanimité.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **adhère au futur EPAGE « Loire Lignon » à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **approuve le principe de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués ;**
- **élit Messieurs Jean-Louis BARIOT et Régis BONNEFOY comme délégués titulaires (1 au titre de la surface de l'EPCI dans l'EPAGE et 1 au titre de la population de l'EPCI dans l'EPAGE) pour siéger au futur Conseil syndical de l'EPAGE Loire Lignon, et Madame Anne DROIN et Monsieur Vincent DUCREUX comme délégués suppléants ;**
- **autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

5.2. Approbation des statuts

Sous réserve de l'adoption de la délibération précédente, la Communauté de Communes devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts de l'EPAGE Loire Lignon, résultant des délibérations du comité syndical du syndicat réuni le 26 novembre 2019. Les statuts de l'EPAGE Loire Lignon sont joints en annexe.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve les statuts de l'EPAGE Loire Lignon et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

5.3. Délégation des items 1-2-5 et 8 de la GEMAPI

Il sera rappelé à l'assemblée que l'article 56-1 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et inscrit la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au rang des compétences obligatoires exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui exercent donc cette compétence en lieu et place de leurs communes membres depuis le 01/01/2018.

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que leurs zones boisées riveraines.

Les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient l'exercice de cette compétence GEMAPI par délégation pour le compte de ses membres. Les statuts prévoient 3 compétences délégués à savoir les items 1°, 2°, 8° et une compétence optionnelle à savoir l'item 5° qui concerne la défense contre les inondations et la mer.

Cet item concerne l'entretien des systèmes d'endiguement telle que définie par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015. Sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, possède 2 ouvrages et ne souhaite pas déléguer cet item.

Toutefois, la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaite mener une étude afin de connaître les secteurs vulnérables sur son territoire. A ce titre, elle délègue donc l'item 5° à l'EPAGE Loire Lignon.

Les items 1°, 2° et 8° concernent la mise en œuvre de travaux « milieux aquatiques » dans le cadre de programmes coordonnés et reconnus d'intérêt général par arrêté préfectoral. La Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaite déléguer les items 1°, 2°, 8° à l'EPAGE Loire Lignon.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **délègue la compétence GEMAPI pour les items 1°, 2°, 5°, 8°, à l'EPAGE Loire Lignon au 1er Janvier 2020 ;**
- **autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment la signature de la convention de délégation correspondante pour trois ans ci-jointe.**

5.4. Transfert de l'item 12 de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Pilat possède la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » ainsi rédigée (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Il est précisé que cette compétence concerne l'animation (ingénierie, études, communication, ...) des outils développés à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Contrat Rivière, Contrat Territorial...). En conséquence, son exercice n'est cohérent qu'à cette échelle.

Les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient qu'il s'agit d'une compétence obligatoire transférée, constituant le socle commun de tous les EPCI membres de l'EPAGE.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **transfère la compétence « animation et concertation » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) à l'EPAGE Loire Lignon au 1er Janvier 2020, pour le territoire de la CCMP intégré au Bassin Versant de l'EPAGE,**
- **autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

5.5. Compétence facultative : mise en œuvre du SAGE Loire Lignon du Velay

Les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient au titre de ses compétences facultatives, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de SAGE pour le compte de ses membres.

En application de l'article L 212-4 du Code de l'environnement, la structure porteuse de la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doit inclure le périmètre du schéma dans son intégralité, dans son territoire d'intervention.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay a fait le choix dans son projet, qu'elle a validé le 26 octobre 2018, de solliciter le SICALA pour être la structure porteuse du SAGE Lignon du Velay et qu'il adapte ses statuts en conséquence (disposition 4.1 du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)).

Il doit donc pour cela inclure dans son périmètre d'intervention les communes de Saint-Régis-du-Coin et Marlhès.

La mise en œuvre du SAGE Lignon du Velay comprendrait le portage de :

- l'animation collective de la démarche ;
- le secrétariat de la CLE ;
- la réalisation d'études ;
- la coordination et le suivi des objectifs et des dispositions du SAGE (ingénierie auprès des maîtrises d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord et indicateurs du SAGE en vue de son évaluation, etc.) ;
- les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et actions du SAGE.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **valide la participation de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, au titre des compétences facultatives de l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du SAGE Lignon du Velay ;**
- **autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

6. Convention de coopération intercommunale en vue du dépôt de la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien de la végétation de l'Ondaine, avec St Etienne Métropole et la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 9 Octobre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de l'opération de restauration et d'entretien de la ripisylve de l'Ondaine via une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) réalisée conjointement avec Saint-Étienne Métropole et la Communauté de Communes Loire Semène.

Or, après complément de dossier demandé par le service instructeur (Direction Départementale des Territoires), il apparaît nécessaire de signer une convention de coopération intercommunale entre les trois différents maîtres d'ouvrages cités ci-dessus, pour confier un mandat à Saint-Etienne Métropole afin de déposer la DIG auprès du service instructeur.

Ce document vient en complément de la convention d'entente approuvée en juin 2019 qui ne permet pas de donner juridiquement ce mandat.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve la convention de coopération intercommunale en vue du dépôt de la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien de la végétation de l'Ondaine, avec St Etienne Métropole et la Communauté de Communes Loire Semène,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.**

TOURISME

7. Sentier ludique de Graix : fixation de tarif « privatisation du site » pour les groupes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans un souci de répondre au mieux à la demande du public, un travail sur une tarification « privatisation du site » pour les groupes a été réalisé avec le bureau d'études Luth Médiations, maître d'œuvre du sentier et divers partenaires (enseignants, centres de loisirs...).

Il est proposé la mise en place d'un tarif pour les groupes de 200 € pour une privatisation du site aux centres de loisirs et scolaires, permettant l'accès au sentier ludique avec un accompagnement de l'Office du Tourisme, les matins uniquement, sur la période du 1^{er} juin au 6 septembre 2020.

Le prix se décompose de la manière suivante : 140 € de prestation accompagnement Office de Tourisme et 60 € location de site par la CCMP.

Il est également proposé d'abroger la partie de la délibération n°2019_53 du 7 mai 2019 relative à la délégation au Bureau pour la fixation des tarifs groupes.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **abroge la partie de la délibération n°2019_53 du 7 mai 2019 relative à la délégation au Bureau de la fixation des tarifs groupes,**
- **approuve la fixation du tarif « privatisation du site » pour les groupes, tel que proposé ci-dessus.**

ECONOMIE

8. Dossiers d'aides financières aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises et du 26 mars 2019 n°2019_38 modifiant le règlement d'attribution.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés :

- **EURL IMMO ST SAUVEUR – Investissement immobilier**

M. Arnaud DIDAY de l'EURL Immo St Sauveur, installé sur la commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur la réfection du toit. Le montant des dépenses s'élève à 102 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'investissement est proposée, soit 10 200 €.

- **SAS Gravure Industrielle du Pilat – Investissement matériel**

La SAS Gravure Industrielle du Pilat, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux, a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel pour de nouveaux marchés : lasers de marquage, extracteur de fumée, logiciel de marquage et ordinateur de pilotage.

Le montant des dépenses s'élève à 41 601 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements est proposée, soit 4 160 €.

- **SAS SM Charpente - Investissement matériel**

La SAS SM Charpente, installée sur la Commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un camion nacelle – télescopique. Le montant des dépenses s'élève à 68 069,72 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 6 806 €.

- **SARL Alliance Bois - Investissement matériel**

La SARL Alliance Bois, installée sur la Commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'une cabine aspersion, un véhicule et agencement de véhicule ainsi qu'une remorque. Le montant des dépenses s'élève à 98 800 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 9 880 €.

- **SCI LAMS - Investissement immobilier**

La SCI LAMS, installée sur la Commune de Burdigues a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'extension du bâtiment. Le montant des dépenses s'élève à 280 341 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements immobilier est proposée, soit 28 034 €.

- **SARL BLANCHARD GRUMES - Investissement matériel**

La SARL Blanchard Grumes, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un grumier. Le montant des dépenses s'élève à 110 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 11 000 €.

- **E.I. MARLH'INE CUISINE - Investissement matériel**

L'entreprise individuelle Marlh'ine Cuisine, traiteur, installée sur la Commune de Marlhès a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel de cuisine et d'un véhicule. Le montant des dépenses s'élève à 30 313,61 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 3 031 €.

- **SAS ENTOMO SOLUTIONS - Investissement matériel**

La SAS Entomo Solutions, producteur de larves, installée sur la Commune de St-Genest-Malifaux a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel divers pour production (chambres chaudes, laboratoires, plonge inox...). Le montant des dépenses s'élève à 86 894,42 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 8 698 €.

- **E.I. David CURIOT - Investissement matériel**

L'entreprise individuelle David Curiot, plombier chauffagiste zinguerie, installée sur la Commune de Marlhès a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un véhicule professionnel. Le montant des dépenses s'élève à 25 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 2 500 €.

- **SCI DE LA NATION – Investissement immobilier**

La SCI de la Nation, composée d'exploitants agricoles, créée sur la commune de Burdignes a sollicité la CCMP pour une aide financière à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur la construction d'une fromagerie collective. Le montant s'élève à hauteur de 441 500 € de dépenses.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements immobiliers plafonnés à 300 000 €, est proposée, soit 30 000 €.

Compte tenu de l'éligibilité du projet à des financements complémentaires du fait de la subvention communautaire, il n'a pas été proposé d'entrer en voie d'attribution de subvention exceptionnelle.

- **SA (en cours de constitution) – Pilaffiné – investissement matériel**

La SA, en cours de constitution créée dans le cadre du projet de l'association Pilaffiné, sur la commune de Burdignes a sollicité une aide financière à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition du matériel nécessaire à l'activité de la SA. Le montant s'élève à hauteur de 340 K€ HT.

Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels plafonnés à 300 000 €, est proposée, soit 30 000 €.

Compte tenu de l'éligibilité du projet à des financements complémentaires, il n'a pas été proposé de subvention exceptionnelle.

La Commission économie du 26 novembre 2019 a donné un avis favorable à ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la délibération du 26/03/2019 modifiant le règlement d'attribution,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **accorde les subventions d'un montant de :**
 - **10 200 € à l'EURL IMMO ST SAUVEUR,**
 - **4 160 €, à la SAS Gravure Industrielle du Pilat,**
 - **6 806 € à la SAS SM Charpente,**
 - **9 880 €, à la SARL Alliance Bois,**
 - **28 034 €, à la SCI LAMS,**
 - **11 000 €, à la SARL Blanchard Grumes**
 - **3 031 €, à l'E.I. Marlh'ine Cuisine,**
 - **8 698 €, à la SAS ENTOMO SOLUTIONS,**
 - **2 500 € à l'E.I. David CURIOT**
 - **30 000 € à la SCI DE LA NATION,**
 - **30 000 € à la SA (en cours de constitution - projet Pilaffiné)**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les différentes conventions attributives correspondantes.**

9. Territoire d'industrie : contrat du territoire d'industrie vallées du Gier et de l'Ondaine, Loire Sud 2019-2022

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre la production de nouvelles fiches actions et répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Le projet de Territoire d'industrie « Territoire d'industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine, Loire Sud » qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels.

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires :

- promouvoir les métiers de l'industrie et les formations pour accéder aux emplois associés,
- accompagner la transformation 4.0 des entreprises industrielles,
- simplifier les processus d'aménagement de nouvelles offres d'accueil ou de requalification de friches industrielles.

Les parties engagées sont : la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat, les intercommunalités (Communauté de Communes des Monts Pilat, Saint-Etienne Métropole, Communauté de communes du Pilat Rhodanien), les partenaires économiques et industriels (Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Saint-Etienne Roanne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, Club Gier Entreprises, Club des entrepreneurs de l'Ondaine).

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie Vallées du Gier et Ondaine, Loire sud.

Le plan d'actions se décline en fiches actions autour de 4 axes :

- Recruter : visant à la promotion des métiers de l'industrie, attraction et ancrage des talents et l'augmentation du niveau de compétences,
- Innover : visant à booster la performance par le numérique, à promouvoir le dispositif Volontaire Territorial Entreprise, à mettre en place la Plate-forme d'accélération pour l'industrie et à initier la Plateforme d'échanges inter-entreprises,
- Attirer : visant à déployer une offre d'accueil des entreprises (création de Zones industrielles et requalification de friches industrielles),
- Simplifier : des processus administratifs et juridiques, que ce soit pour l'offre d'accueil ou répondre aux besoins de recrutements et /ou formation des entreprises.

Le présent contrat joint en annexe de la présente délibération est établi pour une durée de 3 ans. La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve ce regroupement territorial des actions en cours et à venir,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat Territoire d'Industrie Vallées du Gier et de l'Ondaine, Loire Sud, joint en annexe.**

CULTURE SOCIAL

10. Tarifications CAF 2020 à 2022 pour les crèches « multi-accueil »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;

Il est donc proposé le vote des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les crèches multi-accueil, tels que décidés par la CNAF.

Le barème est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles.

- Montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le montant de la participation familiale

Montant plancher

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 01/01/2020, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Montant plafond

Année d'application	Plafond
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

- Détermination du taux d'effort à appliquer :

		du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif	1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
	2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
	3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
	4 à 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
	8 à 10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Participation des familles

La participation de toutes les familles par heure et par enfant se calcule de la façon suivante : Ressources mensuelles X taux d'effort.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve les montants « plancher et plafond » et les tarifs CAF 2020 à 2022 pour les établissements d'accueil Petite Enfance du territoire.**

II. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'établissement du jeune enfant de Bourg-Argental pour la période 2019-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 17/12/17 autorisant la signature de la convention pour la prestation de service (Prestation de service unique (PSU) et Prestation de service ordinaire (PSO)) signée avec la CAF pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2020.

La CAF propose un avenant pour actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et modifiant les conditions générales et particulières :

- Mode de calcul et versement de la PSU,
- Avances et acomptes,
- Heures de concertation,
- Engagement du gestionnaire : activités, communication, obligations réglementaires, contrôle de l'activité...

Et permettant d'inclure de nouveaux éléments concernant notamment un bonus « mixité sociale » : visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables et un bonus « inclusion handicap » : favorisant la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'établissement du jeune enfant de Bourg-Argental pour la période 2019-2020,**
- **autorise Monsieur le Président ou le vice-président en charge du dossier à la signer.**

La séance est levée à 21h00.